ASSOCIATION GV MARIE ROSE GRANS

REGLEMENT INTERIEUR

Présenté et voté en Assemblée Générale du 17/11/2026

Article 1

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. En cas de nécessité il peut être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être approuvées en AG.

Article 2 : Règles de conduite

Les valeurs fortes du club sont la bienveillance et la convivialité.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité (politesse, bienveillance, convivialité…) tant envers les adhérents qu'envers les animateurs sportifs ou les membres du comité directeur. Ces règles de savoir être permettent à tous de cohabiter harmonieusement dans le respect mutuel et l'intérêt général.

Les adhérents sont priés de suivre les consignes des animateurs sportifs et des membres du comité directeur.

Lors des cours, il est demandé à chacun de se positionner de manière à permettre à l'ensemble des participants de voir au mieux les mouvements effectués par les animateurs sportifs ; aucun adhérent ne peut se prévaloir d'une place attitrée dans une salle.

Tout comportement ou propos qui seraient non conformes avec l'éthique de l'Association pourra entrainer l'exclusion de l'adhérent sur décision du comité directeur.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

Pour chaque inscription ou renouvellement, il est impérativement exigé :

- La fiche d'inscription renseignée et signée
- Le questionnaire de santé signé ou une attestation médicale en cas de réponse(s) positive(s)
- le règlement de l'adhésion

Aucune demande d'inscription, nouvelle ou renouvelée, n'est prise en compte si le dossier est incomplet.

Article 4 : Adhésions

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'AG.

Cette adhésion comprend la licence FFSV ainsi que l'assurance.

Les cours sont payables dans leur totalité à l'inscription, avec possibilité de régler en 3 fois par chèques ou par virement unique nominatif.

Article 5 : Organisation et plannings

Le planning des cours est arrêté chaque année par le comité directeur.

Il est également affiché à la salle de sport.

Les animateurs sportifs gardent l'entière maîtrise du contenu des séances proposées aux adhérents. A l'intérieur du thème prévu dans le planning pour chaque cours, ils ont la liberté de choisir et de varier les activités et le lieu de la séance, notamment pour mieux l'adapter aux participants présents ainsi qu'aux conditions climatiques.

Les cours débutent à l'heure fixée. Il est vivement conseillé de se présenter avec un peu d'avance pour prévoir l'installation du matériel le cas échéant. Par ailleurs il est demandé de mettre les téléphones en mode silencieux.

Le matériel doit être soigneusement rangé à la fin de chaque séance par chaque adhérent.

Chaque adhérent doit ranger ses chaussures de ville et ses affaires personnelles de façon à ne pas gêner le bon déroulement des cours dans la salle, notamment avec l'utilisation des tapis de sol et matériels de sport.

Chaque adhérent doit avoir un comportement respectueux des locaux et du matériel mis à disposition.

Les activités se font en tenue de sport.

Seules des chaussures propres, non portées en extérieur, et spécifiques à la pratique de la gymnastique, sont autorisées dans les salles du complexe sportif Barugola.

Il n'est pas autorisé de se restaurer dans la salle y compris entre 2 cours. Seules les boissons sont permises. Il est interdit de fumer ou vapoter.
Dans le cas d'une fréquentation trop faible à un cours (inférieure à 10 personnes), le comité directeur pourra en modifier le contenu voire procéder à sa suppression provisoire ou définitive.

Article 6 : Absences des animateurs sportifs

En cas d'absence ponctuelle de l'animateur, un cours peut être annulé.
Exceptionnellement, un membre du comité directeur peut proposer une activité en tant qu'intervenant bénévole.

En cas d'absence prolongée, les cours peuvent être annulés si aucune solution de remplacement n'est envisageable.

Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité**, le nombre de participants à chaque cours ne peut excéder le nombre autorisé dans la réglementation intérieure des salles communales de Grans**. *En cas de dépassement du quota de présence autorisé, les derniers arrivants ne pourront pas être acceptés.*

Chacun doit veiller à **laisser les portes de sécurité totalement libres d'accès** et ne pas déposer de sac, gourde, bouteille, vêtement ou autre pouvant entraver toute évacuation d'urgence.

En cas de covoiturage pour se rendre sur un lieu d'activité, ou sur une animation GV, le conducteur s'engage à être en règle (permis de conduire valide + assurance + respect du code de la route), ceci dans le cadre d'une activité extérieure comme la marche nordique par exemple.

Article 8 : Droit à l'image

Des images (photos, vidéos) sont régulièrement prises lors des cours et des animations GV pour être diffusées en interne, aux adhérents, sur Facebook et/ou Instagram et dans le cadre d'actions promotionnelles lors de forums, de l'AG, de stands.

Tout refus d'apparaître sur les clichés doit être indiqué sur la fiche d'inscription.

La Présidente,



Hélène LEMBKE